

## CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration convoque l'**Assemblée générale extraordinaire (AGE)** des actionnaires de Banimmo qui se tiendra **le mardi 30 juin 2026 à 14h00** au siège **social à 1000 Bruxelles, Bischoffsheimlaan 33** en présence des notaires Jean Vincke et/ou Ine Stouthuysen du cabinet Actalys notaires.

Cette assemblée aura l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés en vue d'accorder une autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé.
2. Renouvellement de l'autorisation, en application de l'article 7:198 du Code des sociétés, accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé jusqu'à un maximum de 30 millions d'euros.

*Proposition de décision :*

*Le conseil d'administration est autorisé, en application de l'article 7:198 du Code des sociétés, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximal de 30 millions d'euros, avec ou sans prime d'émission, par l'émission d'actions, d'obligations convertibles, droits de souscription ou d'autres titres. Le conseil peut limiter ou supprimer le droit de préférence dans l'intérêt de la société conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés, sous réserve du respect des obligations légales en matière de reporting et de transparence.*

3. Renouvellement de l'autorisation, en application de l'article 7:202 du Code des sociétés, accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital par le biais de la figure juridique du capital autorisé jusqu'à un maximum de 30 millions d'euros en cas d'offre publique d'achat.

*Proposition de décision :*

*Le conseil d'administration est également autorisé, conformément à l'article 7:202, 2° du Code des sociétés, à augmenter le capital social pendant une période de trois (3) ans en cas d'offre publique d'achat.*

*À la suite des décisions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts conformément à ce qui précède.*

4. Pouvoirs.

*Proposition de décision :*

*L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions prises, avec possibilité de délégation, et habilite le notaire chargé de l'exécution à procéder à la mise en conformité des statuts et à leur publication au Moniteur belge.*

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale extraordinaire et y exercer le droit de vote, les actionnaires doivent démontrer qu'ils sont, à la date du mardi 16 juin 2026 à vingt-quatre heures, heure belge (la « Date d'Enregistrement »), propriétaires des actions avec lesquelles ils souhaitent participer, conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations, soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Au plus tard le mercredi 24 juin 2026, l'actionnaire titulaire d'actions nominatives notifie électroniquement à la société, à l'adresse [investorrelations@banimmo.be](mailto:investorrelations@banimmo.be), le nombre d'actions nominatives avec lesquelles il souhaite participer à l'assemblée générale extraordinaire.

Au plus tard le mercredi 24 juin 2026, le détenteur d'actions dématérialisées transmet à Euroclear Belgium, boulevard du Roi Albert II 1, B-1210 Bruxelles, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, indiquant le nombre d'actions dématérialisées avec lesquelles il souhaite participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission peuvent, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, dès la publication de la convocation, poser des questions écrites aux administrateurs et au commissaire relatives à leurs rapports ou aux points portés à l'ordre du jour.

Ces questions sont adressées par voie électronique à la société, à l'adresse [investorrelations@banimmo.be](mailto:investorrelations@banimmo.be), au plus tard le mardi 16 juin 2026.

Les actionnaires sont informés que, conformément à l'article 7:129, §2, 4° du Code des sociétés et des associations et à l'article 7:130 du même Code, un ou plusieurs actionnaires détenant (seuls ou conjointement) au moins 3 % du capital ont le droit de faire inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Leurs propositions doivent être transmises au plus tard le lundi 8 juin 2026 à la société par voie électronique à l'adresse [investorrelations@banimmo.be](mailto:investorrelations@banimmo.be). Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera publié au plus tard le lundi 15 juin 2026.

Chaque date mentionnée dans la présente convocation constitue la date limite à laquelle la communication concernée doit être reçue par Banimmo SA.

Conformément à l'article 7:129 du Code des sociétés et des associations, les statuts ainsi que tous les documents requis par le Code des sociétés et des associations sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société ([www.banimmo.be](http://www.banimmo.be)).

Le conseil d'administration